

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 22 novembre 2024, par laquelle l'entreprise de déménagement CREPEAU demande l'autorisation de stationner un camion place d'Ys en CROZON, le 4 décembre 2024, afin d'effectuer un déménagement,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 4 décembre 2024**

L'entreprise de déménagement CREPEAU est autorisée à stationner un camion place d'Ys en CROZON, afin de permettre un déménagement.

ARTICLE 2 **Le 4 décembre 2024**

Pour permettre le déménagement, la voie sera interdite à la circulation.
Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurcation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 25 novembre 2024
P/Le Maire :



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN